

# Ma tendinite reconnue comme maladie professionnelle

**Le site du Docteur Jean CECCALDI**

Adresse du site : [www.docvadis.fr/jean-ceccaldi](http://www.docvadis.fr/jean-ceccaldi)



Validé par  
le Comité Scientifique Rhumatologie

**Certains gestes réalisés au travail peuvent provoquer des tendinites. Si l'origine professionnelle de la tendinite est démontrée, elle donne droit à une prise en charge au titre de maladie professionnelle.**

## **Ma tendinite peut-elle réellement être due à mon travail ?**

Des gestes répétitifs, même anodins, une mauvaise posture, des efforts excessifs, des outils ou des conditions de travail inadaptés finissent par endommager les articulations. Ils peuvent provoquer des réactions inflammatoires au niveau des tendons trop sollicités : c'est la tendinite ! Les articulations de la main et du bras sont les plus exposées.

## **Dans quelles conditions l'origine professionnelle de ma tendinite peut-elle être reconnue ?**

Des études menées en milieu professionnel ont permis de mieux comprendre comment certains types de travaux, des gestes ou des postures particulières, c'est-à-dire des « situations à risque », pouvaient entraîner certains types de tendinites précis.

Il existe ainsi 10 types différents de tendinites (touchant les doigts, la main, le poignet, le coude et l'épaule), associés à 10 types de mouvements reconnus capables de les provoquer. Ces informations sont regroupées dans un document officiel des maladies professionnelles.

## **Y a-t-il un délai précis à respecter entre l'apparition de la douleur et celle de la demande de prise en charge ?**

Non. En revanche, pour que l'origine professionnelle de la douleur soit reconnue, il ne faut pas dépasser un certain délai entre la dernière fois que vous avez réalisé le geste en cause et la date à laquelle vous êtes pris en charge par votre médecin.

Ce délai varie suivant le type d'atteinte, de 7 jours pour une tendinite du coude à 90 jours pour une tendinite sévère de l'épaule. Ces délais figurent aussi dans le Tableau 57 des maladies professionnelles.

## **Quelles démarches faire pour bénéficier de la prise en charge d'une maladie professionnelle ?**

La déclaration de la maladie professionnelle doit être faite par la victime à la caisse primaire d'assurance-maladie dans un délai de 15 jours après la cessation du travail ou la constatation de la tendinite. Elle doit être réalisée sur un imprimé type CERFA 60-3950 que l'on peut retirer auprès de la caisse primaire d'assurance-maladie. Cette déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical établi par le médecin.

La caisse ouvre alors une enquête, informe l'employeur, l'inspection du travail et le médecin du travail. A l'issue de l'enquête, elle fait connaître sa décision à la victime.

## **Que faire si ma tendinite ne correspond pas précisément à celles décrites dans le tableau des maladies professionnelles ou si le délai légal est dépassé ?**

Si votre cas ne remplit pas toutes les conditions pour être reconnu par l'assurance-maladie, mais si l'origine professionnelle paraît légitime, votre demande peut être transmise au Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) qui statuera.

## **A quel type d'indemnisation ai-je droit ?**

L'indemnisation prend en charge le coût des soins, de l'appareillage et de la réadaptation fonctionnelle éventuelle. L'arrêt temporaire de travail donne lieu au versement d'indemnités journalières.

Si la reprise du travail initial est impossible, elle peut financer des actions de réinsertion professionnelle.

Si la tendinite a des séquelles importantes, la victime peut demander l'attribution d'une indemnité en capital ou d'une rente d'incapacité.

Une tendinite peut être reconnue comme maladie professionnelle et donner droit à une indemnisation. Pour cela, son origine professionnelle doit être prouvée. Elle doit être due à des gestes reconnus pour provoquer ce type de tendinite et prise en charge dans un délai donné.